

**COMPTE-RENDU DE LA CPPNI DE LA BRANCHE SDLM
DU JEUDI 1 AVRIL 2021**

Présents :

CFDT

Mme BASSEN
M. DELAVANT

CFE-CGC

M. MICHALSKI
M. RENAULT

CGT

M. MOULIN

FO

Mme CAPART
M. TOUR

FNAR

M. GRAND-CLEMENT

DLR

Mme DURY
Mme NGUYEN SUC

SEDIMA

Mme BIGOURET
Mme FRADIER

Secrétariat de la CPPNI

Mme PERUS

Excusés :

CFE-CGC

M. NOLF

FO

M. MAZEAU

SEDIMA

Mme MACOINE

Invitées :

CAPS Actuariat

Laurence Lautrette & associés

Mme BOGUREAU
Me DELTEIL

Compte-tenu du contexte sanitaire, la réunion se tient par visio conférence via Teams.

1. Projet de compte-rendu de la CPPNI du 05.02.2021

En l'absence de remarques, le compte-rendu est validé en l'état.

2. CQP Vendeur / gestionnaire de pièces techniques de matériels agricoles / d'espaces verts / de construction / de maintenance et Technicien de maintenance des matériels spécialiste des matériels d'espaces verts : coefficients de sortie

Pour ces CQP, la délégation patronale préconise d'aligner les coefficients de sortie sur le CQP Technicien de maintenance des matériels agricoles (TMMA), à savoir : A70 pendant un an puis A80.

Les organisations syndicales valident cette proposition.

3. Mise à jour de l'accord relatif au financement du dialogue social

Le projet d'avenant a été transmis par mail en amont de la réunion.

Le SEDIMA explique que ce sujet a été travaillé par les membres du Bureau et du Conseil d'Administration d'AGEFIDIS, accompagné par une juriste. L'objectif est de mettre à jour l'accord de branche afin de permettre à AGEFIDIS :

- de devenir collecteur des contributions dialogue social, si besoin,
- et de mettre en conformité l'accord avec la possibilité d'Agefidis de réaliser des actions de communication décidées par la commission paritaire.

Les organisations syndicales présentes déclarent être signataires de cet avenant. Le secrétariat engage la procédure habituelle pour la signature.

4. Point sur les relations avec l'OPCO EP

Compte tenu des difficultés d'échanges avec l'OPCO EP dans le cadre de la SPP, la délégation patronale propose d'organiser une rencontre technique avec les gestionnaires de l'OPCO afin de comprendre les process et différentes imputations budgétaires et améliorer la compréhension des informations communiquées.

Elle souhaite savoir si les organisations syndicales souhaitent être associées à ce rendez-vous, mais propose de limiter le nombre de présents pour que la communication soit plus facile et qu'on reste bien dans un cadre technique.

Pour la CFDT, la formation étant gérée paritaire, il paraît souhaitable que, des représentants de salariés y participent.

Le représentant de la CFE-CGC informe que dans les autres branches professionnelles où il siège, l'OPCO a une volonté d'uniformisation des gestions pour toutes les SPP. Il partage l'avis de la CFDT en indiquant qu'une personne par OS puisse participer à la réunion et propose de convenir d'une réunion de préparation.

S'agissant d'un rendez-vous technique, FO ne pense pas nécessaire que toutes les organisations de salariés soient présentes.

La CPPNI décide d'envoyer un courrier au directeur des opérations afin de demander des créneaux de disponibilité pour organiser ce rendez-vous technique. Le secrétariat tiendra informé la CPPNI des créneaux disponibles et organisera un doodle pour l'organisation de cette rencontre. L'objectif étant que la délégation de la branche soit constituée de 4 représentants maximum, chargés ensuite de faire un compte rendu de la rencontre à la commission paritaire.

5. Procédures de co-recommandation en santé et en prévoyance : élaboration du cahier des charges et avis de la mise en concurrence

– en présence de Me Delteil, avocate.

Les projets de cahiers des charges et d'avis d'appel à la concurrence ont été transmis à la CPPNI.

Pour les 2 lots santé & prévoyance, la CPPNI valide le calendrier suivant :

- Date limite de retour des candidatures : 10.06.2021 à 17h
- Ouverture des plis : le 11.06.2021 matin
- Analyse des candidatures recevables et exigibles : le 11.06.2021 après-midi par les expertes puis **présentation par les expertes pour validation auprès de la CPPNI : le 11.06.2021 après-midi**
- **Notation des offres par la CPPNI et sélection des organismes convoqués à l'oral (les 4 premiers) : le 30.06.2021**
- **Oraux et choix des organismes recommandés par la CPPNI : le 06.07.2021**

La CFDT propose de reformuler la phrase concernant l'ouverture des plis. En l'état, la formulation peut prêter à confusion sur les dates (cf. I.4).

La CFDT remarque que contrairement au cahier des charges santé, celui de la prévoyance ne fournit pas le détail des garanties mais renvoie à l'avenant qui sera en annexe. Pour plus de lisibilité, elle propose soit de reprendre les garanties ou de faire un renvoi clair à l'annexe (cf. II. A).

Sur le régime prévoyance, la CFDT remarque que le régime SDLM ne prévoit pas de rente éducation. Le SEDIMA rappelle l'historique : les partenaires sociaux avaient opté pour doubler le montant du capital en cas de décès accidentel. Il précise qu'AG2R propose cette option de rente éducation en option complémentaire.

Dans l'offre de garanties, il serait alors opportun d'inscrire une formulation afin que les candidats proposent leurs options.

La CPPNI valide le principe de mutualisation des comptes de résultats.

La CFDT fait part de son expérience dans d'autres branches professionnelles : un apériteur présente les comptes, les organismes co-recommandés pratiquent des tarifs identiques. La CFDT ajoute que la mutualisation permet d'aligner les frais de gestion des organismes.

La CFDT demande si les cahiers des charges autorisent le courtage. Me Delteil explique que les critères d'éligibilité éliminent les candidatures de courtiers.

La CFE-CGC s'interroge sur la marge de manœuvre laissée pour l'appréciation des candidatures étant donné que les critères de recevabilité et d'éligibilité sont fixes. Me Delteil précise que les conditions sont exigeantes et éliminent de fait certains organismes et indique que l'appréciation intervient dans les critères de notation.

La FNAR indique que la marge de manœuvre intervient également dans l'oral, pour lequel 4 organismes peuvent être convoqués.

La CFE-CGC interroge sur le taux de couverture du SCR indiqué. Me Delteil indique que ce taux porté à 150% est exigeant et permet une première sélection des organismes.

Sous réserve de l'intégration des modifications, la CPPNI valide les projets de cahiers des charges.

La CPPNI valide l'avis d'appel à la concurrence.

6. Comptes prévoyance 2019 : retour d'AG2R

– en présence de Mme Bogureau, actuaire et de Me Delteil, avocate.

Lors de la réunion du 05.02.2021, les membres de la CPPNI ont chargé Mme Bogureau de demander à AG2R de soumettre par écrit leurs propositions en vue de trouver une solution pour valider les comptes 2019.

AG2R n'a pas adressé à la CPPNI de courrier et a informé Mme Bogureau de sa volonté d'échanger directement avec la commission paritaire.

Mme Bogureau présente à la CPPNI un document récapitulatif reprenant les propositions formulées aussi bien par Caps Actuariat que par AG2R. En outre, ce document actualise les précédentes présentations ne proposant une décomposition par année du mali (**cf. annexe 1**).

Le tableau ci-dessous reprend :

I - les mali constatés dans les comptes 2019

II - les écarts entre les cotisations encaissées et émises selon le fichier transmis par AG2R de septembre 2020 qui a servi de base à l'analyse par entreprise

III - les écarts entre les cotisations encaissées et celles créditées aux comptes

I - SITUATION DES COMPTES 2019

	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A1 - Cotisations prises en compte dans les comptes 2018					27 523 873	29 652 861	31 160 525	32 006 804	28 591 892	29 523 710	30 083 424	31 808 992	
A2 - Cotisations prises en compte dans les comptes 2019					27 460 320	29 604 249	31 069 841	31 825 664	28 374 955	29 340 221	29 955 984	31 553 169	33 109 965
A2 - A2 = Mali du compte 2019		-428	-8 027	-69 411	-38 630	-63 553	-48 612	-90 684	-181 140	-216 938	-183 489	-127 439	-255 822
Total Mali des comptes 2019													-1 284 173
Total mali survéance < 2018													-255 822
Total mali survéance < 2017													-383 262

II - COTISATIONS EMISES ET ENCAISSEES SELON FICHER AG2R DE SEPTEMBRE 2020

	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
B - Cotisations émises (selon fichier de septembre 2020)								32 066 596	28 648 671	29 584 403	30 324 666	31 893 441	33 264 442
C - Cotisations encaissées (selon fichier de septembre 2020)								31 972 411	28 499 972	29 486 137	30 100 044	31 633 606	32 896 602
Ecart C - B								-94 185	-148 699	-98 266	-224 623	-259 835	-367 840
Total yc survéance 2019													-1 193 448
Total survéance < 2019 / 2019													-825 608
Total survéance < 2018 / 2018-2019													-565 773
Total mali survéance < 2017 / 2017 à 2019													-341 150

III - ECART COTISATIONS ENCAISSEES / COTISATIONS DES COMPTES

	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ecart 1 : C - A1								-34 393	-91 921	-37 573	16 620	-175 386	
Ecart 2 : C - A2													-213 364
Ecart 1 + 2								-34 393	-91 921	-37 573	16 620	-175 386	-213 364
Total yc survéance 2019													-536 016
Total survéance < 2019 / 2019													-322 652
Total survéance < 2018 / 2018-2019													-147 266
Total mali survéance < 2017 / 2017 à 2019													-163 887

Mme Bogureau préconise de comparer les cotisations encaissées et les cotisations portées au crédit du compte (cf. III). Sur ces bases, le "mali" total des comptes 2019 ne serait pas de -1,2 M€ mais de -536 K€ depuis 2014 (car AG2R ne justifie pas avant 2014).

La délégation patronale indique souhaiter répondre favorablement à la demande d'AG2R et de convenir d'un rendez-vous.

Pour la FNAR, il convient de solutionner ce problème au plus vite étant donné qu'il est déterminant pour la qualité des comptes 2019, qui seront communiqués aux organismes assureurs dans le cadre de la mise en concurrence en cours.

Pour les discussions, la délégation patronale indique valider la proposition de Mme Bogureau qui consiste à demander à AG2R de supporter le mali des survenances antérieures à 2019, le mali 2019 compris. A partir de 2019, étant donné que les sommes ne sont pas prescrites, il est demandé à AG2R de procéder à son travail de recouvrement.

DLR constate que compte tenu des nouvelles références (cotisations encaissées / cotisations des comptes), l'écart s'élève à – 322 k€ hors survenance 2019. DLR demande qu'AG2R retravaille à une présentation des comptes en se basant sur ces derniers chiffres.

En outre, DLR précise que le mali se réduit d'autant qu'AG2R a dû procéder à des encaissements depuis septembre 2020. Dans ce cadre, il propose de demander à AG2R les cotisations encaissées depuis septembre 2020.

Le SEDIMA indique qu'outre le traitement du passé, il convient également de procéder à une clarification pour l'avenir, que les comptes doivent se baser sur les cotisations encaissées.

Les organisations de salariés présentes s'interrogent sur cette réduction importante du mali. Elles valident la proposition de la délégation patronale de convenir d'un échange avec AG2R.

La CFDT invite à s'assurer que les cahiers des charges de la mise en concurrence en cours prévoient des gardes fous pour se prémunir de ce type de situation. Mme Bogureau indique qu'il est écrit que l'organisme doit préciser quel type de cotisation est imputé dans ses comptes et justifier de ses actions de recouvrement.

En outre, dans le cadre de la mise en concurrence et compte tenu de la mutualisation, elle s'interroge sur les préjudices pour l'éventuel organisme co-recommandé, en plus d'AG2R. Mme Bogureau indique que dans cette hypothèse, AG2R aura obligation de mutualiser le boni dans ses provisions et que le problème serait dans le cas d'une non-recommandation d'AG2R (car perte alors des boni).

Au vu des délais de la mise en concurrence, la CPPNI décide de proposer à AG2R la date du vendredi 9 avril à 14h pour solutionner ce sujet. Le cas échéant, une option est fixée le jeudi 8 avril à 17h. Le secrétariat confirme la date retenue par mail.

Il est convenu que Mme Bogureau transmette à AG2R la présentation (en annexe) et demande le fichier des cotisations encaissées depuis septembre 2020.

7. Questions diverses

M. Delavant, en qualité de vice-président de l'Observatoire de la branche, fait part de son interrogation quant au statut associatif de ce dernier. Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, il se questionne sur ce statut et son éventuel impact sur le bénéfice des services de l'OPCO et notamment sur l'obtention de financements.

La présidence patronale rappelle que ce statut associatif était un choix paritaire en vue de donner davantage d'indépendance et de force politique à la branche pour déterminer ses actions en cohérence avec ses spécificités. Par ailleurs, la formation subissant régulièrement des réformes, il est apparu à la branche nécessaire de garder l'ensemble des dispositifs dans la branche afin de pouvoir

conserver une certaine liberté si elle souhaitait changer d'OPCO. De plus, ce statut au vu des textes actuels, n'a pas d'impact sur le budget alloué car celui-ci fait l'objet d'une demande auprès de l'OPCO qui ne peut légalement objecter le statut pour lui refuser.

Pour compléter ce point la Présidence demande au secrétariat de communiquer à chaque nouveau membre de l'Observatoire les statuts et les accords relatifs à l'Observatoire.

Afin de respecter le processus de décision, la présidence patronale informe qu'elle mettra à l'ordre du jour la position de la commission paritaire concernant les préconisations de l'étude sur le numérique.